



Assemblée générale

Distr. générale

4 janvier 2010

Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Sixième session

Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guinée équatoriale

Table des matières

<i>Page</i>	<i>Paragraphes</i>
..... Introduction.....	
114 3	
I..... Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5169
3	
A..... Exposé de l'État examiné.....	5110 3
B..... Dialogue et réponses de l'État examiné.....	11169 4
II..... Conclusions et/ou recommandations.....	70173
13	
Annexes	
..... Composition de la	
délégation.....	23

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa sixième session du 30 novembre au 11 décembre 2009. L'examen relatif à la Guinée équatoriale a eu lieu à la 15^e séance, le 9 décembre 2009. La délégation de la Guinée équatoriale était présidée par M. Salomon Nguema Owono. À sa 17^e séance, le 11 décembre 2009, le Groupe de travail a adopté le rapport ci-après concernant la Guinée équatoriale.

2. Le 14 septembre 2009, le Conseil des droits de l'homme a constitué pour faciliter l'examen concernant la Guinée équatoriale un groupe de rapporteurs (troika) composé de Cuba, de l'Égypte et de la Jordanie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1, les documents suivants ont été publiés aux fins de l'examen de la Guinée équatoriale:

- a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/6/GNQ/1);
- b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/6/GNQ/2);
- c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/6/GNQ/3).

4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, la Lettonie, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise à la Guinée équatoriale par l'intermédiaire de la troika. Elle peut être consultée sur l'Extranet du Groupe de travail.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation s'est dite convaincue que l'Examen périodique universel permettrait à la Guinée équatoriale de continuer à œuvrer pour la défense et la protection des droits de l'homme. Elle a indiqué que le rapport national était le fruit d'un processus consultatif national et avait été élaboré par une commission. Dans un esprit de transparence, le rapport analysait aussi objectivement que possible la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale, les différents engagements internationaux pris par le pays et les difficultés rencontrées dans leur exécution.
6. La délégation a indiqué que la Guinée équatoriale avait accédé à l'indépendance nationale le 12 octobre 1968 et que, durant cette période relativement courte de son histoire politique, le pays avait pris des mesures solides dans le domaine des droits de l'homme, bien que le régime mis en place immédiatement après l'accession à l'indépendance, et qui s'était maintenu pendant plus de onze ans, ait entraîné une dégradation de la situation déjà préoccupante des droits de l'homme héritée de la période coloniale, qui se caractérisait par des violations systématiques des droits de l'homme.
7. La délégation a souligné que les questions relatives aux droits de l'homme avaient été prises en considération grâce à l'action entreprise à la suite du «Coup de la liberté» du 3 août 1979, qui a permis au Gouvernement d'instaurer le principe de la primauté du droit dans un État démocratique afin de faire cesser les injustices et les violations commises par le régime précédent.
8. La délégation a déclaré que le pays était partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui constituaient le cadre de la coopération avec le Conseil des droits de l'homme.
9. L'adoption, en 1982, de la Constitution, Loi fondamentale de la Guinée équatoriale, a permis au pays de mettre progressivement en place un État démocratique et social. L'amendement constitutionnel de 1991 (instauration du pluralisme politique) et celui de 1995 (création de la Cour constitutionnelle) ont constitué des jalons importants de l'histoire politique et juridique de la Guinée équatoriale.
10. La délégation a présenté les différentes parties du rapport national.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

11. Au cours du dialogue, 40 délégations ont fait des déclarations. Plusieurs délégations ont félicité le Gouvernement d'avoir présenté un rapport national complet, élaboré dans le cadre d'un vaste processus consultatif, qui a permis de mesurer les efforts faits par la Guinée équatoriale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Les recommandations formulées pendant le dialogue figurent dans la deuxième partie du présent rapport.
12. L'Algérie s'est félicitée de la mise en place d'un système éducatif gratuit, qui garantit un enseignement primaire obligatoire. Elle a relevé que le Gouvernement s'était fixé comme objectif de devenir un pays émergent d'ici à 2020 et qu'il avait à cette fin adopté une politique économique et sociale de réduction de la pauvreté fondée notamment sur l'évaluation périodique du niveau de pauvreté et sur l'amélioration de la gouvernance. Elle a demandé un complément d'information sur cette politique. L'Algérie a constaté avec intérêt que le Gouvernement garantissait l'accès à la justice en assurant une aide juridictionnelle gratuite, en réduisant les coûts de procédure et en créant des tribunaux dans les différentes régions. Elle a formulé des recommandations.
13. La Turquie a pris note de la ratification de la plupart des traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et a encouragé le Gouvernement à respecter ses obligations relatives à la présentation de rapports. Elle a accueilli avec satisfaction la loi de 2006 relative à l'éducation nationale et a mentionné l'insuffisance de la scolarisation des filles. Tout en saluant les efforts visant à améliorer les infrastructures, notamment l'accès à l'eau potable, la Turquie a indiqué qu'il restait, selon elle, beaucoup à faire pour améliorer les conditions de vie. Elle a formulé le vœu que la Guinée équatoriale soit reconnue comme un pays conforme à l'Initiative pour la transparence dans les industries d'extraction (ITIE) à l'issue du processus de validation. La Turquie a fait des recommandations.
14. L'Égypte a noté que la Guinée équatoriale faisait des efforts louables pour protéger les droits de l'homme et a salué le rôle de la Cour constitutionnelle à cet égard. Elle a félicité le Gouvernement pour ses plans nationaux relatifs à l'éducation et a demandé des informations sur les mesures prises pour garantir aux filles et aux garçons un accès égal à l'éducation. L'Égypte a pris note des plans et programmes de la Guinée équatoriale relatifs à la santé publique, y compris de ceux visant à réduire la mortalité maternelle et néonatale et à améliorer les soins de santé dans les zones rurales. Elle a salué l'engagement des autorités concernant l'accès à l'eau potable et a demandé des informations sur les plans visant à lutter contre la traite et l'exploitation des enfants ainsi que sur ceux visant à renforcer l'égalité entre les sexes. L'Égypte a fait des recommandations.
15. Le Royaume-Uni a salué l'engagement pris par les autorités d'allouer 40 % du revenu des placements au secteur social et a fait observer que les programmes tels que le Plan d'action en faveur de l'éducation pour tous nécessitaient des ressources budgétaires suffisantes. Il a accueilli avec satisfaction les mesures mises en œuvre à la suite de l'obtention du statut de pays candidat à l'Initiative pour la transparence dans les industries d'extraction et a exprimé l'espoir que des mesures visant à améliorer la transparence du processus budgétaire seraient adoptées. Il s'est félicité du traitement réservé à un ressortissant britannique pendant sa détention à Malabo et a fait observer que, malgré les progrès réalisés, des difficultés continuaient à entraver la mise en œuvre de la loi n° 6/2006 relative à la prévention et à la répression de la torture. Il convenait de se préoccuper de manière prioritaire de la question de l'indépendance des juges. Le Royaume-Uni a demandé s'il était prévu de remédier au manque de liberté des médias. Il a fait des recommandations.
16. Le Canada a soulevé la question de la transparence des élections présidentielles de novembre 2009. Il a indiqué que les progrès accomplis n'étaient pas en adéquation avec le niveau de croissance. Le Canada a pris note du recul enregistré dans les

domaines de la santé et de l'éducation et s'est déclaré préoccupé par l'extrême pauvreté. Tout en faisant observer que la corruption et la mauvaise gestion étaient en partie responsables de la faiblesse des investissements, le Canada a salué l'Initiative pour la transparence dans les industries d'extraction. Il a accueilli avec satisfaction le cadre juridique visant à lutter contre la traite d'enfants et s'est déclaré préoccupé par les cas signalés d'exploitation d'enfants. Le Canada a exprimé sa préoccupation à propos des restrictions imposées aux médias indépendants et à propos des cas signalés de détention arbitraire, souvent accompagnée de torture, de membres de l'opposition. Le Canada a fait des recommandations.

17. La France a demandé quelles mesures étaient prévues pour prévenir le recours à la torture par les services de sécurité et les forces de l'ordre ainsi que pour garantir l'application effective de la loi de 2006 relative à la prévention et à la répression de la torture. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures concernant l'accès des femmes aux droits économiques, sociaux et culturels et a demandé s'il était prévu de prendre des mesures pour lutter contre la violence envers les femmes. Elle a demandé s'il était prévu de modifier le Code pénal et le Code de procédure pénale, qui étaient tous deux incompatibles avec la Constitution et les traités internationaux. La France a fait des recommandations.

18. L'Australie s'est félicitée des mesures visant à mieux protéger les droits économiques et sociaux, notamment de l'instauration de la gratuité de l'enseignement primaire et des progrès concernant certains droits des femmes et des enfants. Elle a pris note avec préoccupation des cas signalés de violence sexuelle, de traite d'enfants, de prostitution des enfants, de mariages forcés et de discrimination à l'encontre des femmes et des groupes vulnérables. Elle s'est dite profondément préoccupée par la pratique de la torture et s'est félicitée des mesures législatives prises pour prévenir la torture et les mauvais traitements. Elle a demandé s'il était prévu de retirer les réserves à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'adhérer au Protocole facultatif s'y rapportant. Elle s'est déclarée préoccupée par les expulsions forcées et s'est dite favorable à ce que la Guinée équatoriale sollicite une assistance technique qui l'aiderait à mettre l'accent sur la promotion d'une bonne gouvernance, l'accès aux services de base, l'égalité entre les sexes et la réforme du système judiciaire. L'Australie a fait des recommandations.

19. L'Allemagne a pris note des informations concernant l'impunité dont jouissaient les auteurs de violations des droits de l'homme et des facteurs qui contribuaient à cette situation, notamment l'absence d'un système judiciaire indépendant, la corruption, le fait que les garanties offertes par l'*habeas corpus* étaient sans effet et l'absence de distinction entre les divers organes d'État chargés de la sécurité. L'Allemagne a demandé quelles solutions le Gouvernement avait apportées à ces questions, en particulier en ce qui concernait la pratique de la détention au secret sans contact avec un avocat ou avec la famille. L'Allemagne a fait des recommandations.

20. La République démocratique du Congo a relevé que la Guinée équatoriale avait connu un développement socioéconomique tout à fait remarquable ces dernières années et que des progrès étaient visibles dans pratiquement tous les domaines. Elle a demandé si le droit codifié et le droit coutumier pouvaient coexister sans difficultés et dans quelles circonstances l'un ou l'autre système était appliqué. La République démocratique du Congo a indiqué que la traite d'enfants était un problème en Guinée équatoriale, qui touchait tous les pays voisins, et a demandé s'il existait une politique régionale visant à lutter efficacement contre ce phénomène. La République démocratique du Congo a fait une recommandation.

21. Le Mexique a félicité la Guinée équatoriale de s'être dotée d'une Constitution qui garantissait les libertés fondamentales et a salué les efforts faits pour améliorer le cadre institutionnel en adoptant des lois visant à protéger les groupes vulnérables, notamment la loi érigeant en infraction l'exploitation et la traite de mineurs. Il a demandé des renseignements sur les mesures prises pour harmoniser les droits international, national et coutumier et sur l'application de la législation garantissant le droit à la liberté d'association et à la liberté d'expression, y compris sur les sanctions prévues en cas de violation de ces lois. Le Mexique a fait des recommandations.

22. Le Chili a noté les mesures prises dans différents domaines pour améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme dans un contexte complexe. Il a fait des recommandations.

23. Les États-Unis d'Amérique se sont déclarés gravement préoccupés par les actes de torture et les mauvais traitements commis sur des détenus par les forces de sécurité équato-guinéennes, qui ont été signalés par des experts indépendants, notamment par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ils ont relevé que la nouvelle loi sur le pouvoir judiciaire avait institué des tribunaux de vigilance pénitentiaire chargés de promouvoir la discipline chez les autorités pénitentiaires, mais que la pratique systématique de la torture, de la détention au secret et des mauvais traitements à l'encontre de suspects dans les centres de détention se poursuivait malgré tout dans une impunité presque totale. Les États-Unis ont fait des recommandations.

24. La République tchèque a demandé de quelle manière les obligations internationales en matière de liberté d'expression et de droits de l'enfant étaient respectées au niveau national. Elle a aussi demandé des renseignements sur les mécanismes de plaintes accessibles aux femmes victimes de violence ou à leur famille, qui avaient le sentiment que leur affaire n'était pas traitée comme il convenait par la police. La République tchèque a fait des recommandations.

25. Les Pays-Bas ont salué les mesures prises pour protéger les enfants contre la traite et se sont déclarés préoccupés par le nombre d'enfants victimes de la traite et de l'exploitation. Ils se sont dits préoccupés par les informations selon lesquelles des militants politiques et d'autres personnes seraient détenus sans inculpation ni jugement pour avoir exercé de manière pacifique leur droit à la liberté d'expression, de réunion ou d'association. La question de la violence contre les femmes au sein de la famille, notamment le viol, n'avait pas donné lieu à des mesures suffisantes. Les Pays-Bas ont accueilli avec satisfaction la loi de 2007 sur la prévention et la répression de la torture, mais ont pris note d'informations alarmantes faisant état de tortures et de mauvais traitements, en particulier à l'encontre de détenus. Ils ont relevé les informations concernant le manque d'accès des femmes et des filles à des services de soins de santé appropriés, en particulier dans les zones rurales, et le taux alarmant de grossesses chez les adolescentes. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

26. L'Italie a pris note des nombreuses informations faisant état de disparitions forcées d'Équato-Guinéens exilés à l'étranger qui auraient été enlevés et transférés dans des lieux secrets et des centres de détention en Guinée équatoriale. Elle a constaté avec

satisfaction que, principalement grâce aux ressources et aux recettes pétrolières, la Guinée équatoriale avait connu une croissance économique rapide ces dernières années. Toutefois, l'Italie a indiqué qu'une grande partie de la population continuait à vivre en-dessous du seuil de pauvreté. L'Italie a fait des recommandations.

27. Le Nigéria a relevé que la Guinée équatoriale était partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et coopérait avec les mécanismes de défense des droits de l'homme. Il a mentionné divers dispositifs pour la fourniture de soins de santé, l'éducation et les infrastructures de base et a félicité la Guinée équatoriale d'avoir dépassé les objectifs fixés en matière de lutte contre le sida, la tuberculose et d'autres maladies. Il a demandé des renseignements sur les mesures prises pour fournir les services essentiels aux personnes vivant dans les zones rurales et sur les efforts faits pour donner une plus grande latitude aux médias indépendants. Le Nigéria a fait des recommandations.

28. L'Espagne a appelé l'attention sur la récente adhésion de la Guinée équatoriale au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a également relevé les mesures prises pour améliorer l'égalité des sexes et a encouragé la Guinée équatoriale à poursuivre ses efforts en la matière. L'Espagne a fait des recommandations.

29. Le Brésil a pris acte des progrès réalisés et des difficultés rencontrées par la Guinée équatoriale dans plusieurs domaines. Il a mis l'accent sur la nouvelle loi relative à l'éducation nationale et sur les politiques y relatives, mais a prié la Guinée équatoriale de formuler des observations sur les causes possibles de la récente baisse du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire. Il a accueilli avec satisfaction les mesures de prévention du VIH/sida, et notamment la mise à disposition de préservatifs gratuits dans les hôpitaux. Le Brésil a pris acte avec satisfaction de la politique nationale de promotion de la femme. Il a fait des recommandations.

30. La Lettonie a recommandé qu'une invitation permanente soit adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

31. La Slovénie s'est félicitée des mesures prises pour garantir le bien-être des enfants. Elle a demandé si la Guinée équatoriale envisageait d'adopter une législation visant à interdire les châtiments corporels à l'encontre des enfants en tous lieux, notamment dans la famille. La Slovénie a fait des recommandations.

32. L'Argentine a relevé l'engagement pris par la Guinée équatoriale dans son rapport national de poursuivre le processus d'amélioration des droits de l'homme en coopération avec la communauté internationale. Elle a fait des recommandations.

33. La Suède s'est félicitée de la coopération mise en place avec deux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a mentionné le recours systématique à la torture par la police et le fait qu'une condamnation pouvait être fondée sur des aveux obtenus sous la torture. Un certain nombre de mécanismes de défense des droits de l'homme avaient recommandé de mettre fin à l'impunité dont jouissaient les auteurs d'actes de torture. La Suède a exprimé sa préoccupation concernant la liberté d'opinion et d'expression, le contrôle des élections et l'accès à des services tels que l'éducation et les soins de santé.

34. L'Azerbaïdjan a relevé qu'en 2006 76,6 % de la population vivait dans la pauvreté et que le taux de chômage était élevé dans les zones rurales. Il a accueilli avec satisfaction l'Action de protection du service spécial en faveur des handicapés et a formulé des recommandations.

35. La Chine a salué les efforts faits par la Guinée équatoriale ces dernières années pour atténuer la pauvreté et relever le niveau de vie. Elle a pris note des progrès réalisés dans des domaines tels que l'éducation, le logement, les infrastructures et la santé publique. La Chine a demandé un complément d'information sur les mesures concrètes qui ont été prises et les résultats obtenus dans le cadre de la politique de réduction de la pauvreté. Elle a aussi demandé des renseignements sur les mesures prises pour améliorer le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire.

36. Le Cameroun a noté avec intérêt les mesures prises pour s'attaquer à des questions telles que le VIH/sida, la tuberculose, la lèpre et l'éducation. Il a encouragé la Guinée équatoriale à renforcer les mesures visant à promouvoir et protéger l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels et à améliorer les conditions de détention et l'administration de la justice. Pour ce qui est de la lutte contre la traite, le Cameroun a demandé des informations sur la coopération de la Guinée équatoriale avec les pays d'origine des enfants victimes de la traite.

37. L'Inde a salué l'initiative visant à lutter contre les importantes disparités économiques en investissant les recettes pétrolières dans des programmes d'atténuation de la pauvreté, ainsi que la réforme de la justice, notamment la loi de 2009 sur le pouvoir judiciaire, qui a mis en place un organigramme clair du pouvoir judiciaire, la loi fiscale, qui prévoyait une réduction considérable des taxes afférentes à l'engagement de procédures judiciaires, et la création de tribunaux dans tous les districts. L'Inde a en outre demandé de quelle manière le pouvoir judiciaire entendait concilier le droit coutumier appliqué dans les tribunaux traditionnels et le droit codifié. Elle a pris note des efforts visant à mettre en œuvre le Plan stratégique d'urgence et le Plan multisectoriel de lutte contre le VIH/sida. Elle a aussi pris acte des efforts faits par le Gouvernement pour promouvoir l'égalité entre les sexes au moyen de diverses mesures, notamment le Projet pour la promotion du travail indépendant des femmes dans les zones rurales.

38. Le Burkina Faso a salué les efforts faits par la Guinée équatoriale pour garantir à son peuple l'exercice effectif des droits sociaux et économiques. Dans le domaine de la santé, il a relevé que la Guinée équatoriale avait mis en place un programme visant à éradiquer le paludisme dans un délai de cinq ans et que les résultats semblaient satisfaisants. Il a indiqué qu'il était nécessaire que ce programme soit poursuivi et renforcé afin de réduire le taux de mortalité dû au paludisme. Le Burkina Faso a salué les efforts consentis pour surmonter les obstacles à l'éducation des filles. Il a fait des recommandations.

39. Le Congo a déclaré que la réforme de l'aménagement urbain et la réorganisation des infrastructures urbaines présentaient un intérêt parce qu'elles contribuent à améliorer les conditions de vie et à garantir le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Il s'est félicité de l'adoption d'un plan national pour le développement de l'éducation, qui resterait en vigueur jusqu'en 2015. Il a indiqué que la volonté de lutter contre la maltraitance des enfants et contre la discrimination à l'encontre des femmes

devrait être soutenue et a demandé s'il existait des lois interdisant les mariages forcés et les mariages précoces.

40. La République de Corée a demandé si des mesures de suivi avaient été prises ou allaient être prises pour régler les problèmes soulevés par le Rapporteur spécial sur la torture en 2008 et le Groupe de travail sur la détention arbitraire en 2007, notamment des mesures contre les actes de torture perpétrés par des membres des forces de l'ordre, contre la pratique de la détention au secret et contre le recours illicite à des tribunaux militaires pour juger des civils. Elle a pris acte des efforts importants déployés pour protéger les droits des femmes et s'est félicitée des mesures prises récemment pour favoriser l'égalité des hommes et des femmes en matière de salaire minimum dans toutes les branches du secteur privé, ce qui constituait une avancée importante dans la promotion des droits économiques et sociaux des femmes. La République de Corée a fait des recommandations.

41. La Norvège a souligné qu'une coopération efficace avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU était fondamentale pour améliorer la situation des droits de l'homme. Notant que la participation active de la société civile était essentielle pour l'efficacité de l'Examen périodique universel, la Norvège a demandé de quelle manière la société civile avait été associée au processus d'établissement du rapport et de quelle manière elle serait associée au suivi de l'Examen. La Norvège a indiqué que les défenseurs des droits de l'homme contribuaient grandement à promouvoir une culture des droits de l'homme et s'est déclarée préoccupée par la vulnérabilité de ces militants et des journalistes qui défendent les droits de l'homme. La Norvège a fait des recommandations.

42. La Jamahiriya arabe libyenne a relevé avec intérêt les progrès accomplis en ce qui concerne le droit à l'éducation, notamment la stratégie nationale de 2003 en faveur de l'éducation pour tous, la réforme de l'éducation nationale à tous les niveaux, le programme de bourses, la formation des enseignants et l'importance donnée aux écoles pour les personnes handicapées. Elle a constaté qu'il existait des difficultés en matière de scolarisation des filles et a estimé que la construction d'écoles dans les zones rurales, la construction de routes et l'amélioration des conditions de vie pouvaient contribuer à atténuer ces difficultés. La Jamahiriya arabe libyenne a fait une recommandation.

43. L'Afrique du Sud s'est félicitée de l'adoption de la Constitution, de la loi de 2009 sur le pouvoir judiciaire et des nombreuses stratégies élaborées et mises en œuvre pour favoriser dans la pratique le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a relevé certains sujets de préoccupation pour lesquels des éclaircissements étaient nécessaires, à savoir: les résultats du plan national pour la réduction de la pauvreté et les difficultés en entravant la mise en œuvre efficace; les allégations relatives à la torture et à la détention arbitraire, dont se rendraient coupables en particulier les militaires; et les dispositions prises pour renforcer les mesures visant à augmenter le taux de scolarisation, notamment des filles, dans le primaire et l'éducation de base, et pour sensibiliser les parents à l'importance de l'éducation de la petite enfance. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

44. Le Maroc a noté avec approbation l'engagement sincère du pays en faveur des droits de l'homme et la dynamique d'ouverture et de démocratisation tendant à renforcer le principe de la légalité et à affirmer le rôle des institutions constitutionnelles dans la promotion de la bonne gouvernance. Il a salué les efforts visant à assurer un climat de paix et de solidarité entre les différents groupes sociaux et culturels, renforcé par le respect des particularités locales. Le Maroc a exprimé son intérêt pour les efforts consentis dans le domaine du travail, de la santé, de l'éducation, des infrastructures, du logement, de la protection des groupes vulnérables et de la diffusion d'une culture des droits de l'homme et a demandé des renseignements sur les projets du Gouvernement à cet égard et sur l'assistance qu'il attendait de la communauté internationale. Le Maroc a fait une recommandation.

45. Le Gabon a pris note du Projet pour la promotion du travail indépendant des femmes dans les zones rurales (PRAMUR), qui vise à accroître le revenu des femmes qui vivent dans les campagnes. En ce qui concerne les droits de l'enfant, le Gabon a noté que la Guinée équatoriale avait renforcé sa politique de protection des enfants contre toutes les formes de violence, notamment la traite. Il s'est félicité que la Guinée équatoriale ait mis en place un programme pour l'éducation des femmes adultes en vue d'éliminer progressivement, dans tous les secteurs, les inégalités dues à l'analphabétisme. Le Gabon a fait une recommandation.

46. La Suisse a accueilli avec satisfaction la loi relative à la prévention et à la répression de la torture et s'est enquis des mesures prises pour la mettre en œuvre. Elle a déploré le recours systématique à la torture pour obtenir des aveux. Elle s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état de mauvaises conditions de détention, notamment dans les centres de détention relevant des autorités militaires. Elle a exprimé sa préoccupation face aux informations concernant l'absence d'un système judiciaire indépendant, la corruption, les détentions arbitraires, les détentions au secret et l'absence de distinction claire entre les divers organes chargés de la sécurité, lesquels avaient été militarisés et exerçaient un contrôle effectif sur le système judiciaire, ainsi que l'impunité presque totale qui régnait. La Suisse a fait des recommandations.

47. L'Uruguay a fait part de préoccupations concernant le manque d'accès pour les femmes et les filles à des services de soins de santé appropriés, notamment aux soins prénatals et postnatals, le manque d'accès aux informations sur la planification familiale, notamment dans les zones rurales, et le taux alarmant de grossesses des adolescentes. Il a demandé si des mesures avaient été prises dans ces domaines. L'Uruguay a pris acte de la loi de 1995 sur l'éducation, qui rendait l'école primaire gratuite et obligatoire. Il a toutefois fait observer que le taux d'analphabétisme et le taux de scolarisation restaient préoccupants. L'Uruguay a fait des recommandations.

48. L'Angola a pris note de la loi de 2006 mettant fin au monopole de l'État dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, qui a permis la création d'un certain nombre d'importantes institutions privées d'enseignement primaire et secondaire, et a demandé s'il existait un mécanisme chargé de contrôler la légitimité de ces institutions privées. L'Angola a salué les efforts faits par le Gouvernement en faveur de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes. Il a fait observer que, malgré les progrès accomplis, la situation socioéconomique des femmes restait préoccupante et que les femmes étaient minoritaires dans le système éducatif. L'Angola a fait des recommandations.

49. Le Portugal a salué les efforts faits pour coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment dans le cadre des visites du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Il a souligné que l'éducation n'était pas seulement un droit impératif en soi mais aussi un

moyen d'accéder à l'exercice d'autres droits de l'homme. Le Portugal a fait des recommandations.

50. Le Ghana a salué les immenses efforts accomplis en matière de lutte contre le sida, la tuberculose et d'autres maladies. Il s'est référé aux préoccupations exprimées concernant l'absence d'un système de justice efficace et le non-respect de l'état de droit qui en découlait, qui favorisaient la culture d'impunité, et a évoqué la pratique de la détention au secret. Le Ghana a pris note de la forte croissance économique de ces dernières années et a encouragé le Gouvernement à mettre en place un cadre institutionnel pour la redistribution des richesses. Il s'est félicité de la ferme volonté de la Guinée équatoriale de continuer à améliorer la situation des droits de l'homme. Le Ghana a fait des recommandations.

51. Le Soudan a accueilli avec satisfaction les mesures prises dans le secteur de la santé, en particulier le fait que les objectifs fixés dans la Déclaration et le Cadre d'action d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses en Afrique aient été dépassés. Il s'est félicité de la ratification d'un certain nombre de conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de la collaboration continue de la Guinée équatoriale avec le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Le Soudan a fait des recommandations.

52. La délégation a répondu aux questions posées par les différentes délégations. Elle a mentionné la promulgation de la loi n° 6/2006 relative à la prévention et à la répression de la torture et a souligné que, aux fins de la mise en œuvre de ladite loi, le Gouvernement avait mené des actions de sensibilisation à l'intention des forces de l'ordre, des forces de sécurité de l'État, des juges et de tous les secteurs concernés. Elle a ajouté que la mise en œuvre de cette loi portait ses fruits et qu'il y avait eu un certain nombre de condamnations.

53. La délégation a indiqué que depuis le «Coup de la liberté», le Gouvernement avait invité les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies chargés d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme à se rendre dans le pays, et avait en tout temps proposé sa coopération afin de faciliter leurs missions, ce qui témoignait de la volonté politique du Gouvernement d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

54. S'agissant des efforts visant à régler le problème du travail des enfants, la délégation a mentionné la promulgation de la loi n° 2/2004 du 4 janvier 2004, relative à la législation générale du travail, régissant le travail des enfants et interdisant l'emploi des enfants de moins de 14 ans. La loi n° 1/2004 en date du 14 septembre 2004 sur la traite illégale de migrants et la traite de personnes avait également été promulguée et réprimait le travail des enfants et la maltraitance des enfants par les parents. Dans le cadre de l'application de ces textes, le Ministère de l'intérieur avait publié un arrêté interdisant aux enfants de travailler comme vendeurs des rues et chargeant les autorités compétentes d'appliquer strictement la législation, en particulier la loi relative à la traite illégale de migrants. Le Gouvernement avait aussi organisé des séminaires par l'intermédiaire du Ministère de la justice et du culte à l'intention de toutes les personnes concernées par ces questions afin qu'elles connaissent la législation en vigueur.

55. Selon la délégation, dans son ambitieux plan de développement intitulé «La Guinée équatoriale à l'horizon 2020», le Gouvernement avait fixé des priorités dans le domaine des droits de l'homme, pour lesquelles il était tout à fait prévu d'avoir recours à la coopération, notamment pour la formation de ressources humaines, le renforcement de l'autonomie des agents de l'État et des services publics, la sensibilisation aux droits de l'homme à tous les niveaux, en particulier aux droits de la femme, de l'enfant et d'autres groupes vulnérables, la participation de la société civile à des programmes de formation sur les droits de l'homme, et l'introduction des droits de l'homme et de l'éthique dans les programmes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. La délégation a réaffirmé la volonté de son pays de poursuivre la promotion des droits de l'homme, en s'appuyant sur la coopération internationale.

56. La délégation a appelé l'attention sur un certain nombre de mesures adoptées par le Gouvernement, à savoir:

- Dans le domaine de l'éducation, la loi de 1995 sur l'éducation générale avait été modifiée en 2006 en vue de mettre fin au monopole de l'État dans le domaine de l'éducation et de développer l'éducation à tous les niveaux;
- En 2003, le plan relatif à l'éducation avait été adopté pour favoriser la promotion et la scolarisation des filles, l'éducation sexuelle, l'éducation matérielle de la population et la vie de famille, et offrir ainsi aux garçons et aux filles des chances égales d'accéder à l'éducation;
- Par l'intermédiaire du Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme, un programme visant à encourager l'alphabétisation des femmes, des filles et des adolescentes avait été mis en œuvre au niveau national, avec le soutien actif et la collaboration de Cuba;
- S'agissant de l'accès à la propriété foncière, la première phase du Projet pour la promotion du travail indépendant des femmes dans les zones rurales (PRAMUR) avait débuté en 2001 avec le soutien technique et financier du Canada. La seconde phase, qui avait démarré en 2007, avait été financée par l'intermédiaire du Fonds de développement social sous la direction technique de l'Agence des États-Unis pour le développement international. Le financement de ce projet s'était élevé pour 2008 à 4 500 000 dollars des États-Unis;
- Les femmes participaient sans restriction au processus de prise de décisions, tant dans la famille que dans la vie publique. Toutefois, au sein de la famille, la culture de la maternité et le modèle patriarcal expliquaient que les femmes aient très peu de pouvoir décisionnel, notamment en matière de planification familiale et d'éducation des enfants. Cependant, des programmes d'éducation, d'information et de communication étaient organisés afin de faire évoluer les mentalités.

57. En ce qui concernait les mesures visant à réprimer la violence familiale et les politiques mises en œuvre à cet égard, la délégation a indiqué que la Loi fondamentale du pays, qui définissait les droits et libertés des citoyens, consacrait en son article 13 le respect de la personne, de la vie, de l'intégrité personnelle, de la dignité et de la pleine réalisation personnelle, matérielle et morale et soulignait à cet égard que les femmes, quelle que soit leur situation matrimoniale, avaient les mêmes droits et les mêmes

responsabilités que les hommes à tous les niveaux de la vie publique, privée et familiale, ainsi que dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel.

58. La délégation a indiqué qu'il existait un Code pénal, qui réprimait les agressions physiques et les atteintes à l'intégrité physique des personnes. Ledit code était en cours de refonte et la violence sexiste allait être considérée comme une circonstance aggravante. De plus, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme élaborait un projet de loi prévoyant une protection complète contre la violence sexiste. Des activités de sensibilisation et des formations portant sur le respect des droits de la femme et visant à faire cesser la violence à l'encontre des femmes étaient organisées à tous les niveaux de la société, à l'intention des autorités et de la population en général. En outre, la délégation a indiqué que, en 2009, une réforme de la loi organique relative au pouvoir judiciaire avait été engagée et prévoyait une plus grande indépendance des organes juridictionnels et davantage de transparence dans l'exécution de leurs fonctions. En ce sens, l'application des lois relatives à la torture et au respect des droits de l'homme serait garantie.

59. La délégation a indiqué que le Gouvernement faisait d'importants efforts pour développer le pays et, afin de mieux distribuer les richesses, améliorait les infrastructures sociales et s'intéressait aux secteurs de productivité. Outre les efforts qu'il déployait dans tous les secteurs, le Gouvernement accordait une priorité particulière au développement humain. À cet égard, le Fonds de développement social avait été créé en 2005 dans le but de renforcer la mise en œuvre des politiques visant à répondre aux besoins essentiels de la population et de favoriser le développement humain.

60. La délégation a fait observer que le rapport national avait été élaboré en collaboration avec la société civile, par exemple l'Association pour le bien-être familial en Guinée équatoriale (ABIFAGE), le Comité d'appui aux enfants équato-guinéens (CANIGE) et la Commission nationale des droits de l'homme.

61. La délégation a également insisté sur le fait que le Gouvernement avait mis en place un vaste programme visant à éliminer certaines méthodes d'interrogatoire utilisées par des agents sur des détenus. Ce programme prévoyait la promulgation de textes de loi tels que la loi relative à la prévention de la torture et la loi relative à l'*habeas corpus*, la loi organique relative au pouvoir judiciaire et le projet de code pénal. Des formations et des séminaires étaient également organisés à l'intention des forces de police et des forces de sécurité nationales.

62. L'indépendance du pouvoir judiciaire était garantie par l'article 83 de la Constitution, et l'article 84 de la Constitution disposait que la justice émanait du peuple et était administrée au nom du chef de l'État. Ces deux principes justifiaient le contenu de l'article 86, que le Royaume-Uni avait demandé de supprimer. Ledit article disposait que le chef de l'État était le premier magistrat de la nation et garantissait l'indépendance de la justice, dans la mesure où la justice était rendue en son nom.

63. Concernant les invitations permanentes à adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales relatives aux droits de l'homme, la délégation a renvoyé au paragraphe 9 de son rapport national, consacré à la coopération avec le système de protection des droits de l'homme de l'ONU.

64. La délégation a indiqué qu'il existait un cadre juridique régissant le droit à la liberté d'association et de réunion ainsi que le droit de ne pas être privé de liberté sans décision judiciaire. La loi n° 5/1995, promulguée dans cet esprit, régissait la procédure d'*habeas corpus*, qui disposait qu'une personne détenue illégalement devait être immédiatement déférée devant une autorité judiciaire, qui devait l'entendre, statuer sur la légalité de la détention et décider si l'intéressé devait ou non être maintenu en détention.

65. La délégation a indiqué que la Guinée équatoriale était déjà partie à la Convention contre la torture, qui avait été ratifiée le 22 mai 2002. Le processus de ratification du Protocole facultatif s'y rapportant était en cours. De plus, le Gouvernement opérait une réforme de toutes les institutions pénitentiaires du pays. Dans ce cadre, les centres pénitentiaires de Malabo, Bata, Mongomo et Evinayong avaient été modernisés. La loi n° 5/1989, promulguée le 20 octobre 1989, avait porté création du Corps spécial des prisons, dont la principale mission était de gérer et d'administrer les centres pénitentiaires. Une formation spéciale sur les droits de l'homme était organisée avec la coopération de la France et des États-Unis d'Amérique à l'intention des agents des forces de l'ordre et des responsables des institutions pénitentiaires.

66. La délégation a précisé que, en vertu de la Constitution, la peine de mort ne pouvait être appliquée que pour les crimes visés par la loi. À cet égard, il convenait de mentionner qu'un moratoire sur l'application de la peine de mort avait été instauré, même si cette peine n'était pas souvent prononcée dans le pays, et que de nombreuses personnes condamnées à la peine capitale avaient bénéficié d'un sursis à l'exécution ou d'une commutation de peine.

67. La délégation a indiqué que le Gouvernement continuait à appliquer divers programmes et mesures visant directement ou indirectement à promouvoir, protéger et garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales des habitants.

68. La délégation a expliqué que le Gouvernement ne considérait pas que la présentation du rapport national sur la mise en œuvre des droits de l'homme et des libertés publiques portait atteinte à sa souveraineté, puisqu'il avait pris des engagements en ratifiant des traités et des conventions internationales. La Guinée équatoriale avait la volonté politique d'assurer le développement et l'exercice effectif des droits civils, politiques, sociaux et culturels. Les informations fournies étaient fondées sur un examen minutieux qui avait permis à tous les interlocuteurs de disposer de données actualisées et fiables pour se forger une opinion sur la réalité nationale.

69. Malgré les progrès accomplis, le Gouvernement était conscient qu'il restait encore beaucoup à faire et il a manifesté une volonté politique ferme de continuer à améliorer la situation des droits de l'homme, en comptant toujours sur la coopération de la communauté internationale.

II. Conclusions et/ou recommandations

70. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après recueillent l'appui de la Guinée équatoriale:

1. Envisager sérieusement de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Turquie);
2. Adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le ratifier (Slovénie);
3. Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Azerbaïdjan);
4. Signer et ratifier le Protocole facultatif récemment adopté, se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui permet au Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'examiner des communications présentées par des particuliers déclarant être victimes d'une violation des droits énoncés dans le Pacte (Portugal);
5. Adhérer à la Convention des Nations Unies contre la corruption et effectuer un contrôle en bonne et due forme des fonds alloués aux services sociaux (Australie);
6. Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chili);
7. Renforcer les mécanismes visant à sensibiliser les esprits aux obligations internationales en matière de droits de l'homme et à faire respecter ces obligations, notamment en mettant en place des programmes d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des policiers et des personnels pénitentiaires et judiciaires, en accordant une attention particulière à la protection des droits de la femme, de l'enfant et des personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont minoritaires, entre autres (République tchèque);
8. Renforcer l'action de la Commission nationale des droits de l'homme, notamment dans la lutte contre la détention arbitraire (Brésil);
9. Mettre en place un processus efficace et ouvert à tous destiné à assurer le suivi des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel (Norvège);
10. Prendre des mesures pour renforcer la synergie et la coordination entre les différentes institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme (Maroc);
11. Améliorer la gouvernance et l'exercice des droits de l'homme en s'attachant à justifier davantage l'emploi des fonds et à lutter contre la corruption, notamment en appliquant au processus budgétaire les principes de transparence prévus par l'Initiative pour la transparence dans les industries d'extraction (Royaume-Uni);
12. Élaborer, en consultant la société civile, des politiques budgétaires claires et transparentes pour gérer les recettes pétrolières, qui prévoient la publication du budget de l'État, le recensement des comptes bancaires détenus à l'étranger et la vérification des dépenses du Gouvernement (Canada);
13. Exiger des représentants du Gouvernement qu'ils déclarent leurs avoirs, comme le prévoit la loi, d'une manière qui permette de procéder à des vérifications (Canada);
14. Solliciter une assistance internationale dans le domaine de la formation systématique des agents des forces de l'ordre, portant sur leur responsabilité en matière de protection des droits de l'homme (Nigéria);
15. Redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations contractées au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant (Australie);
16. Améliorer sensiblement la coopération avec les organes conventionnels de l'ONU en convenant d'un échéancier pour la soumission des rapports attendus et, le cas échéant, déterminer les besoins en assistance à cette fin (Norvège);
17. Envisager de mettre en œuvre rapidement les recommandations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/10/44/Add.1) et dans le rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire (A/HRC/7/4/Add.3) (Argentine);
18. Poursuivre les campagnes visant à mettre un terme aux anciennes coutumes qui nuisent à la situation des filles et construire des routes dans les zones rurales pour relier les écoles aux zones d'habitation (Turquie);
19. Concevoir des plans et des stratégies spécialement destinés à promouvoir l'égalité des sexes et le respect des droits de l'enfant (Égypte);
20. Renforcer les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes, notamment en menant des campagnes de sensibilisation, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes des zones rurales (Afrique du Sud);
21. Promouvoir l'égalité des sexes, renforcer la participation des femmes à tous les aspects de la vie sociale et mettre en œuvre la Politique nationale pour l'amélioration de la condition de la femme (Azerbaïdjan);
22. Poursuivre sans relâche la politique de promotion des droits de la femme, notamment en éliminant

l'analphabétisme et, si possible, en étendant aux femmes qui vivent dans les villes des projets tels que le Projet pour la promotion du travail indépendant des femmes dans les zones rurales (PRAMUR) (République démocratique du Congo);

23. Lutter contre la discrimination persistante dont sont victimes les femmes dans la vie politique, sociale et économique, notamment en abrogeant toutes les lois qui contiennent des dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes (Portugal);

24. Garantir l'inapplicabilité des lois et des coutumes discriminatoires à l'égard des femmes et renforcer les activités de sensibilisation dans ce domaine (Brésil);

25. Garantir la pleine mise en œuvre du décret présidentiel interdisant de mettre en prison les femmes qui ne remboursent pas la dot lorsqu'elles se séparent de leur mari (République de Corée);

26. Envisager d'élaborer un plan d'action national pour l'enfance comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Afrique du Sud);

27. Enquêter de façon approfondie sur tous les cas signalés d'enlèvement et créer un registre des détenus qui soit accessible au public (Italie);

28. Prendre les mesures voulues pour améliorer les conditions de détention, prévenir et faire cesser les arrestations et détentions arbitraires ainsi que la pratique de la détention au secret et, à cet égard, mettre en place un mécanisme de contrôle des prisons qui soit indépendant et ait librement accès aux établissements (France);

29. Redoubler d'efforts pour mettre fin à la pratique de la détention au secret et réduire le nombre d'abus de pouvoir et d'autorité par les forces de sécurité (Ghana);

30. Faire tout son possible pour améliorer les conditions de détention afin que les établissements répondent aux prescriptions minimales en matière d'habitabilité (Allemagne);

31. Améliorer les conditions de détention afin que les centres de détention et les prisons répondent aux normes internationales (République tchèque);

32. Renforcer les efforts visant à améliorer les conditions de vie dans les centres de détention (Azerbaïdjan);

33. Améliorer les conditions de détention en prévoyant nourriture, eau et installations sanitaires ainsi qu'en réduisant la surpopulation carcérale (Suisse);

34. Mettre fin à la torture et aux autres mauvais traitements dont sont victimes les détenus. À cette fin, assurer aux observateurs indépendants des droits de l'homme un accès sans entrave à tous les lieux de détention; garantir aux avocats un libre accès aux postes de police et aux prisons; réviser les modalités actuelles d'application des procédures d'*habeas corpus* en vue d'en finir avec les détentions arbitraires; dispenser aux forces de sécurité une formation complète sur les droits de l'homme; engager un observateur indépendant pour mesurer l'efficacité de cette formation; faire réellement appliquer la législation qui interdit la torture et les traitements cruels et dégradants; mener des enquêtes et imposer des sanctions sévères aux personnes qui portent atteinte aux droits des détenus; assurer un recours utile et des réparations aux personnes victimes de traitements cruels ou dégradants; déclarer irrecevables les aveux obtenus sous la torture; adopter un plan d'action viable pour répondre au besoin urgent d'une réforme complète du système pénal, des services de répression et de la justice (États-Unis);

35. Mettre en œuvre la loi n° 6/2006 pour que toutes les allégations de torture fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et que les responsables aient à répondre de leurs actes (Royaume-Uni);

36. Mettre pleinement en œuvre la loi n° 6/2006 relative à la prévention et à la répression de la torture, procéder immédiatement à des enquêtes sur les plaintes concernant des actes de torture et des mauvais traitements et engager les procédures pénales appropriées contre les responsables (Espagne);

37. Parallèlement à la pleine mise en œuvre de la loi n° 6/2006, veiller à ce qu'aucune déclaration et aucun aveu obtenus par la torture ne soient admis comme élément de preuve (Suisse);

38. Procéder sans délai à des enquêtes sur les allégations de torture et veiller à ce que les coupables répondent de leurs actes (Canada);

39. Faire en sorte que les organes compétents enquêtent sur toutes les plaintes en suspens concernant des actes de torture et des disparitions forcées ou involontaires et traduire en justice les auteurs de ces actes (Chili);

40. Prendre des mesures pour mettre fin à la culture d'impunité dont jouissent les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements et prendre notamment des mesures concrètes pour réformer le système judiciaire afin de garantir son indépendance et pour que les allégations de torture et de mauvais traitements donnent lieu sans délai à des enquêtes et que des procédures pénales soient engagées contre les responsables (Pays-Bas);

41. Adopter une législation sur la violence familiale et une législation concernant toutes les formes de violences sexuelles afin que la violence à l'encontre des femmes et des filles soit érigée en infraction pénale (Pays-Bas);

42. Adopter de nouvelles mesures pour assurer la responsabilisation de la police pour ce qui est d'adopter un

comportement convenable, attentif et efficace dans les affaires de violence contre les femmes et pour garantir aux victimes de la violence familiale un meilleur accès à un logement protégé (République tchèque);

43. Dans l'esprit d'une recommandation précédente du Comité des droits de l'enfant, concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des politiques globales visant à prévenir et combattre l'exploitation économique des enfants et mener des campagnes de sensibilisation sur cette question (Allemagne);

44. Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite d'êtres humains et en particulier contre la traite et l'exploitation d'enfants (Égypte);

45. Créer des mécanismes de protection appropriés pour mettre fin à l'exploitation des enfants et amener les personnes qui se livrent à la traite et à des violences à répondre de leurs actes (Canada);

46. Prendre de nouvelles mesures pour prévenir la traite des enfants (Pays-Bas);

47. Redoubler d'efforts pour offrir une assistance aux enfants victimes de la traite (Soudan);

48. Garantir l'indépendance de la justice, notamment par voie législative (France);

49. Prendre des mesures efficaces pour instaurer un système de justice opérationnel et une magistrature indépendante et s'employer à mettre fin à la culture d'impunité dont jouissent les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements (Ghana);

50. Créer par voie législative un système judiciaire indépendant et mettre le cadre juridique qui régit l'organisation, le fonctionnement et les compétences des tribunaux militaires en conformité avec les principes internationaux (Suisse);

51. Renforcer les mesures déjà mises en œuvre pour garantir le bon fonctionnement du système pénitentiaire, notamment en formant le personnel, en assurant une véritable séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, en créant des mécanismes de responsabilisation et en séparant les systèmes civil et militaire d'administration de la justice (Mexique);

52. Engager une réforme complète des institutions et du système judiciaires, notamment en révisant la législation pénale et en réorganisant l'appareil judiciaire de manière à respecter les instruments internationaux auxquels la Guinée équatoriale est partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suède);

53. Poursuivre la politique relative à l'accès à la justice et envisager de mettre en place un système de justice pour mineurs (Algérie);

54. Prendre les mesures voulues pour que les responsables des services de répression reçoivent la formation nécessaire (Turquie);

55. Respecter le droit des membres de l'opposition de se déplacer librement, de tenir des réunions, d'exprimer leurs opinions et d'avoir accès aux médias sans discrimination (Canada);

56. Respecter et promouvoir le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion, assurer un environnement propice à la création et au fonctionnement des organisations non gouvernementales et des médias et lever, à cet égard, tous les obstacles d'ordre juridique, administratif et procédural (Pays-Bas);

57. Promouvoir le dialogue politique avec tous les secteurs de la société, notamment la société civile, afin de renforcer la contribution de ces secteurs au processus de développement (Ghana);

58. Promouvoir la création d'un cadre juridique conforme aux obligations internationales en matière de droits de l'homme, qui permettrait le développement de médias pluralistes, libres et indépendants, ainsi que le libre accès à l'information, y compris aux médias étrangers (Espagne);

59. Promouvoir la création de médias pluralistes, libres et indépendants et assurer la protection et le respect de l'indépendance de la presse et de la liberté d'opinion et d'expression des journalistes (Suisse);

60. Poursuivre les efforts visant à promouvoir le rôle de la femme au sein du Gouvernement et des organes électifs (Algérie);

61. Consacrer une part suffisante du budget national aux politiques sociales, en donnant la priorité aux mesures visant à améliorer l'accès à la nourriture, à la santé, à l'éducation, au logement, à l'eau et aux systèmes d'assainissement, en particulier pour les personnes les plus vulnérables (Italie);

62. Accroître le niveau des investissements sociaux, conformément à l'Initiative pour la transparence dans les industries d'extraction, en vue de garantir la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, en fixant des priorités afin d'éradiquer la pauvreté et en garantissant l'accès aux services sociaux de première nécessité (Espagne);

63. Ouvrir la voie à la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries d'extraction en associant tous les groupes de la société (Norvège);

64. Mettre progressivement en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels, notamment en engageant les

dépenses sociales nécessaires (Angola);

65. Assurer la réalisation progressive des droits économiques et s'acquitter de son obligation de consacrer le maximum de ressources disponibles à la prise en compte des besoins économiques et sociaux élémentaires de la population (Portugal);

66. Mettre en place une politique nationale unifiée visant à réduire la pauvreté (Brésil);

67. Mettre en œuvre le plan national et l'assortir de directives concernant la politique économique et sociale afin de réduire la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie de la population (Azerbaïdjan);

68. Renforcer les mesures d'éradication de la pauvreté (Afrique du Sud);

69. Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et solliciter à cet égard l'assistance nécessaire (Soudan);

70. Allouer les ressources nécessaires aux secteurs de l'éducation et de la santé afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en atteignant au moins le niveau régional moyen d'investissements dans ces domaines, en assurant la collecte de données, de manière à permettre l'évaluation des progrès (Canada);

71. Poursuivre et intensifier les efforts en matière de développement économique, en insistant en particulier sur l'amélioration des infrastructures sociales pour la fourniture de services (Afrique du Sud);

72. Allouer les ressources nécessaires à la pleine réalisation des droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en vue de renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté et de garantir un accès adéquat à la santé et à l'éducation (Mexique);

73. Adopter des mesures et des programmes pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile ainsi que le taux de malnutrition chronique des enfants (Chili);

74. Veiller à ce que les hôpitaux publics et les autres établissements et services de soins de santé soient accessibles et d'un coût abordable, en mettant l'accent en particulier sur les services de santé maternelle et infantile et sur la prévention et la prise en charge des maladies évitables (Portugal);

75. Prendre de nouvelles mesures pour sensibiliser le public et faciliter l'accès aux services de soins de santé et à l'assistance médicale et pour permettre aux femmes et aux jeunes filles d'accéder à l'information sur la planification familiale, y compris dans les zones rurales, en tenant notamment compte à cet égard des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Pays-Bas);

76. Améliorer l'accès des femmes et des enfants aux services de soins de santé et à l'assistance médicale et leur permettre, notamment dans les zones rurales, d'accéder aux informations relatives à la planification familiale (Uruguay);

77. Assurer l'égalité des chances sur le marché du travail, notamment en favorisant l'accès à l'emploi des divers groupes sociaux (Angola);

78. Poursuivre les efforts dans le domaine de l'éducation afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et renforcer le plan national en faveur de l'éducation pour tous (Algérie);

79. Accorder une place prioritaire aux mesures visant à honorer l'engagement pris de garantir la gratuité de l'éducation primaire, en gardant notamment à l'esprit que le niveau des investissements publics en faveur de l'enseignement primaire est actuellement l'un des plus faibles de la région (Espagne);

80. Poursuivre les actions de sensibilisation destinées à améliorer le taux de scolarisation des filles et à faciliter leur accès aux études supérieures et techniques (Burkina Faso);

81. Continuer à lutter contre les obstacles à la scolarisation des filles et mettre à profit l'assistance technique fournie par le système des Nations Unies, en particulier par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour surmonter ces obstacles (Jamahiriya arabe libyenne);

82. Renforcer les stratégies visant à favoriser l'accès à l'éducation primaire, en particulier pour les filles (Angola);

83. Prendre des mesures concrètes pour garantir la mise en œuvre effective de la gratuité de l'éducation et faire en sorte que les enfants achèvent le cycle d'enseignement primaire, en luttant contre les inégalités entre les sexes (Uruguay);

84. Redoubler d'efforts pour honorer l'engagement pris d'assurer la gratuité de l'éducation de base, en particulier de l'enseignement primaire, et pour lutter contre les inégalités entre les sexes (Portugal);

85. Interdire ou limiter la détention pour des motifs liés au statut migratoire et créer une institution spécialisée chargée des questions de migration (Brésil);

86. Solliciter l'assistance technique d'organismes du système des Nations Unies en vue de renforcer, plus encore que par le passé, la politique de promotion et de respect des droits de l'homme (Gabon).

71. La Guinée équatoriale examinera les recommandations ci-après et y répondra en temps voulu. Ses réponses seront reproduites dans le rapport final qu'adoptera le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session:

1. Signer (Royaume-Uni) et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni, France, Chili, République tchèque, Espagne, Argentine);
2. Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Slovénie), signer (Suède) et ratifier ledit protocole facultatif (Chili, Slovénie, Suède, Argentine, Espagne et France), visant à abolir la peine de mort (Slovénie, Argentine, France et Suède) en toutes circonstances (France);
3. Ratifier tous les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Argentine);
4. Signer et ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan);
5. Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
6. Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité correspondant (Argentine);
7. Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria);
8. Réexaminer les réserves concernant la Convention contre la torture en vue de les retirer (Mexique);
9. Envisager de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Égypte);
10. Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Azerbaïdjan);
11. Adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies (Chili);
12. Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et y donner suite (République tchèque);
13. Coopérer pleinement avec le système de protection des droits de l'homme de l'ONU et envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Brésil);
14. Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
15. Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales afin de faciliter la collaboration avec les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU (République de Corée);
16. Revoir sa position et abolir la peine de mort, si nécessaire en instaurant dans un premier temps un moratoire sur les exécutions, conformément à la résolution 63/168 de l'Assemblée générale, intitulée «Moratoire sur l'application de la peine de mort» (Slovénie);
17. Mettre en œuvre, à titre transitoire, un moratoire sur l'application de la peine de mort (Argentine);
18. Instaurer officiellement un moratoire sur la peine de mort, en vue de son abolition totale (Suède);
19. Abolir définitivement la peine de mort (Espagne);
20. Envisager d'abolir la peine capitale et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Azerbaïdjan);
21. Décréter un moratoire immédiat et effectif sur les exécutions (France);
22. Envisager d'instaurer par la loi un moratoire sur la peine capitale en vue de son abolition (Italie);
23. Permettre au Rapporteur spécial sur la question de la torture d'accéder aux installations militaires à sa demande (Allemagne);
24. Modifier la législation et mettre en place un cadre juridique qui respecte et favorise la liberté d'expression, conformément aux obligations internationales de la Guinée équatoriale (Canada);
25. Abroger la loi de 1992 qui autorise le Gouvernement à censurer toutes les publications et promouvoir des médias pluralistes, libres et indépendants (Royaume-Uni);
26. Adopter des mesures visant à garantir la liberté de la presse (Chili);

27. Diffuser et mettre en œuvre de manière efficace la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, notamment en supprimant les lourdes obligations et procédures d'enregistrement et de notification en vertu desquelles les ONG locales doivent obtenir l'approbation du Ministère de l'intérieur, lui faire rapport régulièrement et l'aviser à l'avance de tout financement venant de l'étranger (Norvège);

28. Mettre fin à toutes les formes de déplacement forcé, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays adoptés en 1998 (Australie).

72. Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'assentiment de la Guinée équatoriale:

Autoriser les partis politiques et les médias à mener librement leurs activités; procéder à un contrôle impartial des irrégularités et des plaintes officielles formulées à la suite des élections du 29 novembre; et créer un organe représentatif indépendant chargé de revoir le cadre électoral du pays et de garantir la légitimité du processus démocratique (États-Unis).

73. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celles de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Equatorial Guinea was headed by H.E. Mr. Salomon Nguema Owono, Vice-Prime Minister, Social and Human Rights Sector and composed of 13 members:

- H.E. Mr. Salvador Ondo Nkumu, Minister of Justice;
- H.E. Mr. Silverstre Siale Bileká, Presidential Adviser on Human Rights;
- H.E. Mr. Angel Ndong Micha, Presidential Adviser on Administrative Matters;
- H.E. Mr. José Fernando Siale Djangany, Member of the Board of Governors of the Judiciary;
- Mr. Tomás Esono Ava, Secretary General of the Ministry of Civil Service;
- Mr. Manuel Mba Nchama, Human Rights Director General;
- Mr. Salvador Nguema Nchama, Chief of Justice;
- Mr. Diosdado Oyono Ncogo, Director General, First Deputy Prime Minister's Office;
- Mr. Carmelo Mocong Onguene, Vice-President of the National Human Rights Commission;
- Mr. Mauricio Mauro Epkua Obama, Chargé d'Affaires, Permanent Mission of Equatorial Guinea in Geneva;
- Mr. German Ekua Sima, Attaché, Permanent Mission of Equatorial Guinea in Geneva;
- Ms. Ramona Angono Ondo, Secretary;
- Mr. Mauro Mba Ondo, Aide.

*Le document final sera publié sous la cote A/HRC/13/16. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.